

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Madame Catherine CLAYEUX, et Messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Jean LOCATELLI à Sophie GUYON, Christian GAILLARD à Christian RAYOT et Madame Anaïs MONNIER à Cédric PERRIN, Madame CLAYEUX à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 juin	Le 19 juin	En exercice	50
		Présents	42
		Votants	46

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Hamid HAMLIL est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-04-11 Service Ordures Ménagères-Convention entre la Communauté de communes et Ressourcerie 90

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant sur un avenant à la convention ajoutant une part fixe au coût traitement fixé à l'article 13.

Vu la délibération du 28 septembre 2017 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

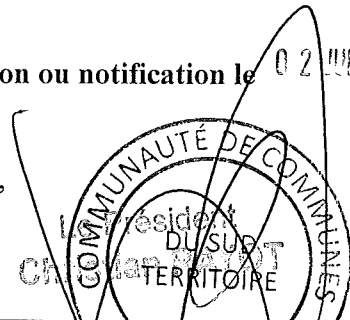
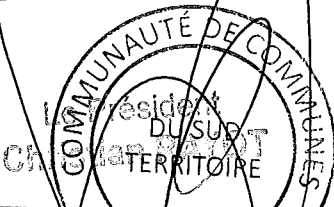
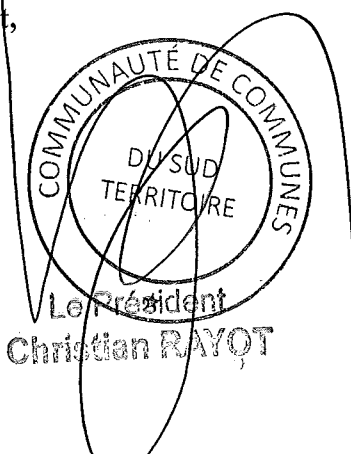
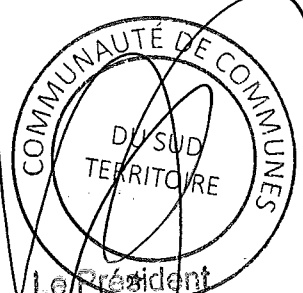
Deux salariés en Insertion rémunérés par cette structure sont chargés de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise et de Florimont.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui nous lie pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention.**

Annexe : projet de convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 02 JUIL. 2020</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>   <p>Le Président Christian RAYOT</p>
--	--

**CONVENTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT EN REEMPLOI-
REUTILISATION D'UNE FRACTION DU FLUX DECHETS DEPOSES EN DECHETTERIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, Service Ordures Ménagères,
8, Place Raymond FORNI – 90100 DELLE

ET

L'Association Ressourcerie 90, 3, Rue de SOISSONS – 90 000 BELFORT

PREAMBULE :

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation d'une prestation de traitement en réemploi-réutilisation ou de prétraitement en vue d'un recyclage de déchets, Provenant de la déchetterie de Fêche l'Eglise et de la déchetterie de FLORIMONT, par l'association RESSOURCERIE 90 dans le cadre d'une activité de Ressourcerie.

➤ **ARTICLE 1**

La prestation de traitement a pour objet :

Le réemploi (ou la réutilisation), qui se définit comme l'ensemble des opérations permettant donner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés : nettoyage, réparation, transformation, relookage...

➤ **ARTICLE 2**

Les objets concernés par la prestation de traitement de la part de Ressourcerie90 proviennent exclusivement de la déchetterie de Fêche l'Eglise et de la déchetterie de Florimont.

➤ **ARTICLE 3**

L'Association Ressourcerie 90 est tenue d'assurer un suivi des quantités traitées. Elle établit une liste des objets collectés, ventilée par catégories (cf liste type), lors de l'enlèvement des objets sur les déchetteries (mobile et fixe). Cette liste exhaustive (susceptible d'évoluer dans le temps) est validée conjointement par les signatures des deux parties, par le Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire et l'association Ressourcerie 90.

☞ La catégorie des objets, poids en kg.

-Meubles

-Mobillier

-Jouets

-Livres

-Bibelots

-Vêtements

Pour l'ensemble des matériaux, une double pesée.

➤ **ARTICLE 4 :**

L'Association Ressourcerie 90, s'engage à effectuer les opérations de traitement en réemploi ou de pré-traitement dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- ✚ Le droit du travail,
- ✚ Les normes environnementales de traitement des déchets,
- ✚ Le droit de la concurrence et de la consommation,

➤ **ARTICLE 5 :**

L'association RESSOURCERIE 90, choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

➤ **ARTICLE 6 :**

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront transmis mensuellement en format informatique au Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

➤ **ARTICLE 7 :**

- **EVITEMENT**

La prestation de traitement est rémunérée de manière forfaitaire pour les tonnages captés par Ressourcerie 90, soit 2205€ par an.

- Il sera révisé annuellement.

- Afin de participer à l'emploi de deux ressourciers présent 35 h par semaine sur la déchetterie de Fêche l'Eglise et de celle de Florimont, la CCST s'engage à verser à l'association un montant de 4 500 € par an.

- **REFUS**

- Les refus seront à la charge de Ressourcerie 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne.

➤ **ARTICLE 8 :**

Le règlement de la prestation est effectué annuellement, sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours de l'année par catégories de déchets.

➤ **ARTICLE 9 :**

La présente convention aura une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à DELLE Le 08/06/2020

La Communauté de Communes
Du Sud Territoire

L'Association Ressourcerie 90

Le Président

Le Président